

Notice explicative

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN ETUDIANT DE SORBONNE UNIVERSITE DANS UNE STRUCTURE DE SORBONNE UNIVERSITE

Etablie conformément à la législation en vigueur et applicable aux étudiants de Sorbonne
Université effectuant un stage en milieu professionnel

Le dossier de convention de stage est à compléter à retourner au département de formation avant le début du stage et doit obligatoirement comporter :

- La signature de l'étudiant(e);
- La signature du tuteur de stage, la signature et le cachet du responsable de la structure d'accueil de Sorbonne Université
- La signature de l'enseignant référent, la signature et le cachet du directeur du département de formation
- La photocopie de la carte d'étudiant(e);
- Attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant durant sa période de stage et précisant que l'étudiant est couvert dans le cadre de son stage pour les dommages corporels et matériels consécutifs à des accidents, provoqués par le stagiaire dans l'organisme d'accueil. La période de validité doit correspondre aux dates du stage
- Copie de l'attestation de sécurité sociale en cours de validité
 - o Pour tout accident du travail et/ou de trajet, survenant lors d'un stage au sein d'une structure d'accueil Sorbonne Université, la structure d'accueil, l'étudiant ou son Département de Formation doivent obligatoirement s'adresser au bureau des conventions de stage de la faculté des Sciences en ingénierie afin qu'une déclaration d'accident soit établie dans les 48H auprès de la CPAM de Paris, et que la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle soit remise à l'étudiant.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNE NON ENREGISTRE

Après signature des différentes parties sur les 4 exemplaires originaux et enregistrement

- Un exemplaire de la convention est destiné à l'étudiant(e)
- Le second et le troisième (comptes rendus) à la structure d'accueil SU
- Le quatrième est conservé par l'administration de Sorbonne Université

Cachet du département

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT

Nom et prénom de l'enseignant référent :

Statut :

☎ :

Mél :

Modalités d'encadrement (visites, rendez-vous téléphoniques, etc.) :

Modalités d'aménagements particuliers :

Modalités de validation du stage (nombre d'ECTS le cas échéant) :

ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR SORBONNE UNIVERSITE
(FSI)

Nom et prénom du tuteur de stage :

Fonction :

Département/Service/Laboratoire :

☎ :

Mél :

SUJET DU STAGE / INTITULE DU POSTE :

Activités confiées (selon des objectifs de formation et les compétences à acquérir) :

Compétences à acquérir ou à développer par le stagiaire pendant le stage :

Le stagiaire est-il soumis à des risques liés à l'exposition/manipulation de produits dangereux ou rayonnements ?

- Absence de risque
- Si risque : préciser lesquels

Contact du service de médecine préventive de la structure d'accueil de Sorbonne Université (cf règlement stages Sorbonne Université) :

Il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

Date du stage : du _____ au _____ du _____ au _____

Durée du stage (préciser le nombre de jours ou d'heures de présence effective) :

Durée horaire hebdomadaire : à temps complet à temps partiel

Si rien n'est indiqué, voir le planning joint à la convention.

AMENAGEMENTS PARTICULIERS si le stagiaire doit être présent au sein de SU et/ou dans le lieu désigné dans l'entête

Travail la nuit et/ou les jours fériés :

Interruption temporaire:

Déplacements prévus :

Autres contraintes de travail :

GRATIFICATION

Stage gratifié : OUI Non

Montant de la gratification : € par mois

Autres avantages accordés (en plus des avantages légaux définis aux articles 5.2 et 5.3 de la présente convention) :

CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE A CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT

CPAM de Paris
CS 70 001
75948 Paris cedex 19

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de la structure d'accueil de Sorbonne Université avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Article 2 – Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle le stagiaire acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation, en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Au cours du stage, le stagiaire se voit confier une ou des activités conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement ; elles sont approuvées par la structure d'accueil de Sorbonne Université et par son établissement d'enseignement. Il est rappelé qu'il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé et sa sécurité. La structure d'accueil de Sorbonne Université doit mentionner dans la convention tous les risques liés à l'exposition, à la manipulation de produits dangereux ou aux rayonnements. Suivant le type d'exposition, le stagiaire devra fournir une attestation de non contre-indication médicale et vaccinale.

Article 3 – Accueil et encadrement du stagiaire

Pendant le stage, le stagiaire conserve son statut d'étudiant. Il est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention et par le service ou le département en charge des stages. L'enseignant référent est un membre de l'équipe pédagogique de la formation suivie par l'étudiant. Il valide les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de la formation ou du projet de l'étudiant.

Le tuteur de stage, désigné par la structure d'accueil de Sorbonne Université, est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

L'enseignant-référent et le tuteur sont garants du respect des dispositions pédagogiques spécifiées dans la convention de stage. Si les conditions sanitaires le permettent, le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours, participer à des réunions et y passer des examens. Les dates sont alors portées à la connaissance de la structure d'accueil de Sorbonne Université par le département de formation. La structure d'accueil de Sorbonne Université autorise le stagiaire à se déplacer.

Pour tout déplacement, le stagiaire doit bénéficier d'une autorisation préalable de sa structure d'accueil qui doit être transmise à son département de formation. Les déplacements à l'étranger font l'objet d'une procédure de sécurité au sein de l'établissement d'enseignement qui pourra, le cas échéant, requérir l'avis de son Fonctionnaire Sécurité Défense. Il est conseillé aux étudiants qui réalisent une mission à l'étranger de s'inscrire au registre français établis hors de France et de solliciter une carte consulaire. L'inscription sur le site Ariane est également obligatoire.

